



Genève, le 31 août 2016

Le Conseil d'Etat

4421-2016

Monsieur
Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche
Schwanengasse 2
3003 Berne

Concerne : consultation sur la révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE) et de l'ordonnance du DEFR sur les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles (Ordonnance sur les constructions des hautes écoles)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation fédérale citée sous rubrique et vous remercions de nous avoir conviés à prendre position dans ce cadre. De manière générale, nous apprécions la qualité et la cohérence de ces deux projets d'ordonnance qui offrent un intéressant compromis issu des discussions entre les parties prenantes. Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur les aspects qui demandent encore, à notre sens, quelques clarifications ou modifications.

I. Révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

Pour ce qui est des contributions de base, nous soutenons la variante 1 attribuant 70% des contributions de base aux prestations d'enseignement et 30% aux prestations de recherche pour les universités et, respectivement 85%/15% pour les HES. Toutefois, nous aimerions que la Confédération examine à nouveau la possibilité d'une combinaison des deux variantes proposées, dans les sens d'un 70%/30% pour les universités et 90%/10% pour les HES ce qui permettrait de tenir compte de leurs caractéristiques respectives.

En outre, le projet d'ordonnance prévoit la possibilité, qui devrait rester exceptionnelle, que des institutions du domaine des hautes écoles puissent recevoir des contributions fixes déterminées selon des principes arrêtés par le Conseil des hautes écoles et non selon les règles applicables aux hautes écoles. Il nous semble essentiel de pouvoir disposer de cette flexibilité pour des institutions comme l'IHEID dont la mission et le public sont tout particuliers. En effet, la spécificité de cet institut dont les retombées de ses activités dépassent largement le cadre cantonal justifie un modèle particulier de financement. L'institut forme de futurs acteurs internationaux et sert d'interlocuteur académique à la Genève internationale, plateforme cruciale pour les relations extérieures de la Suisse. Nous soutenons donc résolument l'exception mentionnée plus avant et souhaitons sa pérennité.

Concernant les contributions fédérales aux investissements et aux frais locatifs, nous regrettons l'introduction d'un taux maximal de 30% des dépenses au lieu d'un taux fixe actuel offrant davantage de sécurité financière. De manière générale, nous demandons à ce que les dispositions des deux ordonnances mentionnées sous objet prévoient des modalités de priorisation de projets qui nous semblent indispensables à toute planification financière des investissements.

Nous sommes favorables à la réglementation proposée concernant les contributions à des infrastructures communes, car il nous importe de garantir le financement d'infrastructures sur le long terme. De même, nous approuvons les réglementations proposées concernant les contributions liées à des projets communs, tout en suggérant qu'elles soient appliquées de manière pragmatique et n'engendrent pas de coûts administratifs supplémentaires.

II. Révision totale de l'ordonnance du DEFR sur les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs

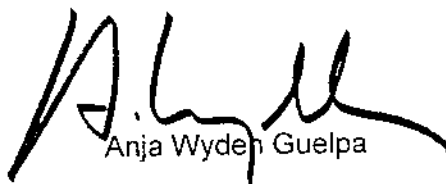
Nous émettons ici des réserves concernant notamment les types de locaux et les valeurs de surface par mètre carré, ces dernières étant beaucoup trop basses par rapport aux valeurs actuelles. Dans la mesure où la réduction de la valeur des surfaces a pour effet de réduire les dépenses imputables, nous souhaitons une révision à la hausse des montants proposés.

Vous trouverez en annexe des explications plus circonstanciées sur divers aspects de ces projets de révision ainsi que des remarques ponctuelles sur certains articles.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à notre position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

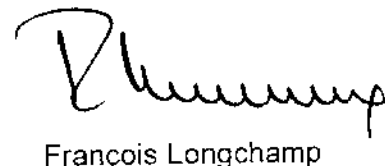
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp